



Réussir sa rentrée à l'école maternelle



Dispositif
**moins
de 3 ans**



La mission de l'école maternelle est
de donner envie aux enfants d'aller
à l'école pour apprendre, exercer
leur curiosité sur le monde, affirmer
et épanouir leur personnalité,
tout en respectant leur rythme
de développement.



L'instruction est obligatoire pour les enfants nés avant le 31 décembre 2023.

L'école doit les accueillir.

Pour des enfants de moins de 3 ans (nés en 2024), il existe des dispositifs d'accueil à l'école. L'objectif est d'offrir aux enfants qui en ont le plus besoin (familles fragilisées socialement ou n'étant pas de langue maternelle française) une année de scolarisation supplémentaire.

Les conditions d'accueil

L'accession à l'école se fait de manière progressive.

Un contrat de scolarisation, auquel les parents prennent part, prend compte des besoins spécifiques de l'enfant :

- durée d'adaptation personnalisée,
- participation des parents à la vie de classe pour installer un lien de confiance nécessaire à l'épanouissement de l'enfant,
- accès au temps périscolaire et à la restauration conditionnés à l'acclimatation de l'enfant,
- engagement des familles sur une fréquentation régulière et des horaires d'accueil définis.

Un enfant peut être accueilli dans un dispositif hors de son secteur s'il n'y en a pas dans le sien.



De nombreux agents municipaux travaillent dans les écoles maternelles, dont une centaine en qualité d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.
Les Atsem sont chargés d'assister durant tout le temps scolaire l'enseignant dans la prise en charge éducative des enfants.

Les objectifs de la scolarisation

Cette année doit permettre aux familles de renforcer le lien avec la culture scolaire et à l'enfant de :

- découvrir la vie en collectivité et apprendre à évoluer avec d'autres enfants
- apprendre à s'exprimer
- développer son autonomie
- développer ses capacités motrices
- s'acclimater à l'univers de l'école.



La procédure

- La demande d'inscription se fait **en mairie**.
Cette étape administrative est obligatoire.
- **Entretien téléphonique** mené par un membre de l'école avec la famille.
- **Examen des demandes par une commission** présidée par l'inspecteur de l'Éducation nationale et réunissant différents partenaires.
- **Confirmation de l'inscription définitive** par l'Éducation nationale par courriel ou voie postale.

Si vous avez un mode de garde, nous vous recommandons de le conserver en attendant l'avis de la commission (en juin).

Liste des écoles

À Gennevilliers, il existe 13 dispositifs d'accueil d'enfants de moins de 3 ans, repartis dans 10 écoles maternelles:

Henri-Aguado, Anatole-France, Denis-Diderot, Henri-Wallon, Irène-et-Frédéric-Joliot-Curie, Jean-Lurçat, Les Grésillons, Louise-Michel, Pauline-Kergomard et Berthe-Morisot.

Année scolaire 2026-2027

École maternelle			
Très petite section	Petite section	Moyenne section	Grande section
Dispositif d'accueil - de 3 ans	PS	MS	GS
Enfant né en 2024	Enfant né en 2023	Enfant né en 2022	Enfant né en 2021

Contacts

Service scolarité et stratégie éducative
dess.sse@ville-gennevilliers.fr
01 40 85 64 07



ville-gennevilliers.fr

Inspection de l'Éducation nationale
3^e circonscription
60 rue Georges-Corète
92 230 Gennevilliers
01 30 83 41 06